

Règlement des jeux-concours organisés sur le réseau Google par le Syndicat Local Les Grands Espaces

Règlement général – Jeux organisés sur le réseau Google

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

Le présent jeu-concours est organisé par le Syndicat Local Les Grands Espaces, domicilié 150 Chemin de Pré Monteux 74290 Talloires-Montmin, représenté par Samuel Nodet, Robin Gudefin et Alain Anthony, désigné ci-après “l’organisateur”, dont le numéro SIREN est 897 645 628.

Le Syndicat Local organise un jeu concours dans le cadre d’une opération marketing, destiné à promouvoir les baptêmes en parapente auprès des utilisateurs de Google.

Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par le Syndicat Local Les Grands Espaces à l’exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Google, n’assurant que l’hébergement du jeu concours au sein de la plateforme.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par le Syndicat Local.

Le « **Participant** » au jeu concours est désigné également ci-après comme « **le Participant, l’Utilisateur, le Contributeur, le Joueur** ».

Le « **Gagnant** » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « **le Gagnant** ».

Article 2 – Généralités - Conditions et modalités de participation

2.1 - Généralités et Conditions de participation

Ce jeu est non-nominatif et ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique
- Ayant réalisé un baptême en parapente au sein de la structure des Grands Espaces,
- Ayant laissé un avis sur la plateforme Google,
- Disposant d'un compte Google et accédant au jeu concours via la plateforme Google My Business pendant la durée indiquée au sein de la publication du concours et sur le règlement.

Le tirage au sort sera effectué de façon aléatoire, tous les mois, soit le :

- 1 Juin 2024
- 1 Juillet 2024
- 1 Août 2024
- 1 Septembre 2024
- 1 Octobre 2024
- 1 Novembre 2024

Le Syndicat Local procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation, notamment incomplète, ou envoyée après la date limite d'inscription fixée par le jeu, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu organisé est gratuit.

La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par internet sur la plateforme Google My Business du Syndicat Local, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Ces jeux mensuels seront annoncés par l'Organisateur par un affichage au sein de la boutique des Grands Espaces, au 150 chemin de Pré Monteux, invitant le joueur à participer.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

2.2 - Modalités de participation et conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot "baptême en parapente ASCENDANCE" d'une durée de 25 à 30 minutes, mis en jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Avoir réalisé un baptême de parapente au sein du Syndicat Local Les Grands Espaces
- Se rendre sur la page Google My Business de la structure <https://g.co/kgs/yJ1QGuH>
- Rédiger un avis sur le vol réalisé, en mentionnant :
 - la date et l'heure du baptême,
 - le nom de l'instructeur avec lequel "le participant" a réalisé ce baptême
 - des mots clés tels que "Annecy", "Parapente"...

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. Le Syndicat Local Les Grands Espaces se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

Article 3 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort tous les mois, à la date indiquée dans l'article 2.1 , parmi les personnes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

1 seul gagnant par mois pourra être tiré au sort.

Aux dates convenues à l'article "**2.1 - Généralités et Conditions de participation**", les avis Google des "participants" seront extraits de la page Google My Business du Syndicat Local Les Grands Espaces, vers un fichier Microsoft Excel.

Puis le tirage au sort se fera depuis l'application en ligne "plouf plouf" (<https://plouf-plouf.fr/import>), de manière aléatoire, sous le regard de plusieurs membres du personnel du Syndicat Local et d'un gérant.

Article 4 – Lots

Le lot à gagner chaque mois est un vol en tandem/baptême en parapente :

- tel que le vol "**Ascendance**" proposé :
 - sur le site web du Syndicat Local Les Grands Espaces, à la page indiquée : <https://grandsespaces.com/bapteme-parapente-annecy/vol-ascendance/> ,
 - et les brochures/flyers distribués par la structure.
- sur l'un des sites de vol : La Forclaz, ou Planfait.

Le site sera choisi par l'instructeur réalisant le baptême avec le gagnant, selon les prévisions météo et les conditions aérologiques au moment du vol.

- et d'une durée de 25 à 30 minutes, ce temps de vol étant soumis aux conditions aérologiques du jour.

Ce lot sera transmis via un "**Bon Cadeau**" pour un vol Ascendance, en pdf, et envoyé par mail au "gagnant". Ce bon, non nominatif, pourra être imprimé, et le "gagnant" pourra le réaliser lui-même ou l'offrir à la personne de son choix.

Ce bon cadeau aura une date de validité de 1 an à partir de la date d'envoi du bon au "gagnant".

Les lots ne sont pas cessibles. C'est à dire qu'ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront annoncés et informés de la manière suivante :

- dans un post publié sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Instagram,
- par téléphone, grâce aux informations énoncées sur l'avis Google, selon les règles du jeu énoncées dans l'article "**2.2 - Modalités de participation et conditions de dépôt de candidature**", qui permettra à "**l'organisateur**" de retrouver le gagnant dans le planning des baptême à une date donnée,
- ainsi que par e-mail et recevront à cette occasion le bon cadeau ainsi que toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Article 6 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau concerné (Google).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur.

L'Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à info@grandsespaces.com,

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur

Article 8 – Application et dépôt du règlement

L'ensemble des documents constituant ce règlement, sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu.

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Le déroulement des Jeux et l'interprétation du règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.